

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU MARDI 19 OCTOBRE 2021**



Compte rendu affiché le **21 OCT. 2021**

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 13 octobre 2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2021\_097

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

AUTORISATIONS DE  
PROGRAMME ET CRÉDITS  
DE PAIEMENT (AP/CP) -  
RÉVISION

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. JUNET, M. MANINI, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. GERBEAUX, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, Mme GARANDEAU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON  
Mme BLACHERE (par proc. à M. TOLLET), Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme MAINAND), M. PROTHERY (par proc. à M. THEVENOT), Mme BILLA (par proc. à M. COUTURIER), M. BLANC (par proc. à M. MATTEUCCI), Mme VERNAY (par proc. à M. JOUBERT)

Etai(en)t absent(s) :

M. ATTAR BAYROU

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le ..... **21 OCT. 2021** .....

Identifiant de l'Acte :

**2021.097 - DE**

Rapport de : Côte TOLLET

L'article L.2311-3 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) dispose que « les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. »

Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Par délibération du 29 mars 2021, le Conseil Municipal a voté les autorisations de programme et les crédits de paiement pour la période 2017 à 2026. Or, au regard de l'annonce de la réforme de l'organisation de la police nationale, il a été jugé nécessaire d'accélérer la mise en place du Centre de Supervision Urbain (CSU) de la Ville de Caluire et Cuire.

De plus, la Région Auvergne-Rhône-Alpes entend être aux côtés des communes qui ont fait le choix d'investir dans des CSU et propose ainsi de soutenir les projets de création, rénovation et extension de ces équipements. La subvention de la Région porte sur les dépenses d'acquisition et d'installation des équipements informatiques et techniques nécessaires à la visualisation des images transmises par les caméras du système de vidéoprotection mis en place. La subvention représente 50 % de la dépense HT dans la limite de 100 000 €. La Ville de Caluire et Cuire a fait une demande de subvention à la Région pour la création de son CSU dans le cadre de ce dispositif.

Au regard de ces éléments de contexte, il est nécessaire de réviser le phasage de l'autorisation de programme « Vidéoprotection » de la manière suivante :

	TOTAL réalisé 2017 à 2020 +Reports Crédits 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	TOTAL AP
<b>Sécurité urbaine</b>								
Vidéoprotection	367 264 €	585 000 €	110 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	1 462 264 €

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- DE REVISER l'autorisation de programme et les crédits de paiement de l'AP « Vidéoprotection » conformément au tableau présenté ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE MAIRE  
Philippe COCHET

21 OCT. 2021



---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

